

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

25/07/2024

Date Affichage de la première convocation

25/07/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 31 juillet 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05 août 2024.

Date de la seconde convocation

31/07/2024

Date Affichage de la seconde convocation

31/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 05 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et cinq août à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. LAUBRAY.

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, J. CORREIA, P. MIRAN., S. VAILLS,

Procurations : A. COMPAGNON à J.N. GOULLIER – F. BADIE à R. VILALTA – J. CORREIA à J. LAUBRAY – P. MIRAN à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération :

CONVENTION SYDEEL POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CAMI DE LAS CREUS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL,

Dans ce cadre, il rappelle les projets de travaux d'extension du réseau d'éclairage public Cami de las Creus.

Le montant de ces travaux s'élève à 52 280.00 € HT et 62 736 € TTC. La participation de la commune s'élève à 38 444.79 € TTC. La réalisation de ces travaux est prévue en septembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du plan de financement annexé à la présente délibération entre le SYDEEL 66 et la commune de FORMIGUERES pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public Cami de las Creus.

AUTORISE Monsieur le Maire de Formiguères à signer ce plan de financement et tout acte s'y rapportant,

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL 66

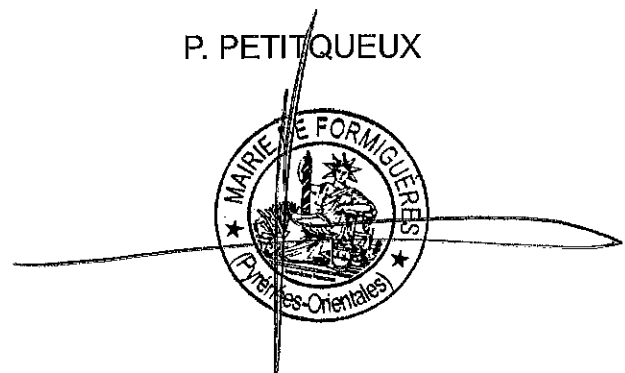
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 05 août 2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024-D055B

Envoyé en préfecture le 12/08/2024
Reçu en préfecture le 12/08/2024
Publié le 13/08/2024
ID : 066-21660825-20240805-2024_D055B2-DE



Annexe :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE
DU PAYS CATALAN
37, avenue Julien PAICHOT
66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 68 98 72
FAX : 04 68 68 98 74
contact@sydeel66.com

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF
TRAVAUX PUBLICS
Commune
Romignonas
Extension du réseau d'éclairage public
Canton de la Crau
Mairie de Romignonas 2024-2025-2026

	Romignonas		
	RD	Commune	TEC
Plan, Contrôles et Investigations	2 900.00 €	680.00 €	3 480.00 €
Terrassement et accessoires	26 510.00 €	6 302.00 €	31 812.00 €
Travaux Eclairage Public	12 870.00 €	2 574.00 €	15 444.00 €
Fourniture du matériel Eclairage Public	9 300.00 €	1 860.00 €	11 160.00 €
Prestations Annexes IC / Détection Marquage Piquetage et Géolocalisation des réseaux / Mission SPS / Mission Amiante	700.00 €	140.00 €	840.00 €
TOTAL Eclairage Public	52 280.00 €	10 456.00 €	62 736.00 €
TVA (à la charge du SYDEEL66) ⁽¹⁾	16.404%		10 291.21 €
TVA (à la charge de la Commune) ⁽²⁾			164.79 €
Participations SYDEEL66 40% 35 000 €	14 000.00 €		14 000.00 €
COLLECTIF TOTAL TTC (hors participation)			62 736.00 €
COLLECTIF TOTAL TTC (avec participation)			31 240.79 €

Afin de contractualiser l'engagement financier de la collectivité et ainsi établir une convention financière entre chaque partie, ce plan de financement estimatif devra faire l'objet d'un accord de la collectivité.